



luminaires

partie 2: règles particulières
section 20 : guirlandes lumineuses

E : Luminaires - Part 2 : Particular requirements
Section 20 : Lighting chains

D : Leuchten - Teil 2: Besondere Anforderungen
Hauptabschnitt 20 : Lichtketten

Norme française homologuée

Amendement A1 à la norme homologuée NF EN 60598-2-20 de juillet 1999, homologué par décision du Directeur Général d'afnor le 20 juin 1999 pour prendre effet à compter du 20 juillet 1999.

Correspondance

L'amendement EN 60598-2-20:1997/A1:1998 a le statut d'une norme française. Il reproduit la publication CEI 60598-2-20:1996/A1:1998 et son corrigendum de décembre 1998 avec modifications.

Analyse

Cet amendement modifie principalement les prescriptions relatives aux guirlandes de classe III.

Ce document entre dans le champ d'application de la Directive Basse Tension n° 73/23/EEC du 19/02/73 modifiée par 93/68/CEE du 22/07/93 et de la Directive « Compatibilité Electromagnétique » 89/336/CEE du 03/05/89 modifiée par 92/31/CEE du 28/04/92 et par 93/68/CEE du 22/07/93

Ce document peut être utilisé dans le cadre de l'attribution du droit d'usage de la Marque de conformité aux normes.

Descripteurs

Illumination, construction du circuit électrique, essais, définitions, exigence de sécurité.

Modifications

Corrections



AVANT-PROPOS NATIONAL

Ce document constitue la version française complète de la norme européenne EN 60598-2-20:1997/A1:1998 en reprenant le texte de la publication CEI 60598-2-20:1996/A1:1998.

Les modifications du CENELEC sont signalées par un trait vertical dans la marge gauche du texte.

Après consultation de son Conseil d'Administration et enquête probatoire, l'Union technique de l'Électricité a voté favorablement au CENELEC sur le projet de EN 60598-2-20:1997/A1:1998, le 31 octobre 1997.
